

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : R-3519-2003

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

*DEMANDE D'APPROBATION DU BUDGET 2004 ET SUIVI DU
PLAN GLOBAL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE*

DEMANDE D'APPROBATION BUDGÉTAIRE ADDITIONNELLE
[Articles 31(1°), 34, 49 et, 52.1 de la
Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R- 6.01)]

ARGUMENTATION DE LA DEMANDERESSE HYDRO-QUÉBEC

1. INTRODUCTION

Conformément à ce qui avait été annoncé, le Distributeur remplit, par la présente demande d'approbation budgétaire additionnelle, son engagement d'offrir à sa clientèle à faible revenu des programmes d'efficacité énergétique adaptés à leur situation.

Les programmes modifiés respectent les critères économiques approuvés par la Régie et permettront l'implantation d'environ 16 GWh additionnels d'économie d'énergie à l'horizon 2006. Cela s'inscrit parfaitement dans le contexte du souhait de la Régie de voir le Distributeur se fixer des objectifs plus ambitieux à long terme et agir à titre de leader en matière d'efficacité énergétique. De surcroît, la collaboration avec les autres acteurs importants dans le domaine se trouve par le fait même renforcée.

La présente argumentation présentera les modifications aux programmes et au budget du PGEE, puis répondra à certains arguments soulevés par des intervenants.

2. MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES ET BUDGET

(a) modifications aux programmes

La première modification concerne le programme de l'AEÉ de *Visites auprès des ménages à budget modeste*. La preuve du Distributeur démontre que les

améliorations apportées permettront d'augmenter à la fois la qualité et le nombre de visites annuelles et, de façon correspondante, le nombre de GWh d'économie d'énergie implantés. Ainsi, pour la grande majorité des clients visités dont le chauffage des locaux est assuré par des plinthes, des thermostats électroniques seront fournis et installés gratuitement. Pour des questions de rentabilité, que semblent d'ailleurs reconnaître certains intervenants, le Distributeur recommande le remplacement des thermostats bimétalliques par des thermostats électroniques, chez les ménages qui en ont quatre (4) ou plus à remplacer.

La seconde modification vise le *Service d'inspection énergétique Énergide* de l'AEÉ, auquel a été ajouté un volet d'aide financière pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique. À ce niveau, des mesures plus structurantes et permanentes sont envisagées. La contribution des adhérents au programme se limitera à 10 % du coût des travaux, pour un maximum de 250 \$. Bien que minime, cette contribution est essentielle au bon fonctionnement du programme puisqu'elle permettra, selon l'expérience de la SHQ auprès de cette clientèle, de garantir le sérieux des démarches entreprises par les clients et leur engagement envers l'efficacité énergétique, tout en assurant une récupération très rapide de leurs investissements¹.

(b) ajustement budgétaire

Dans le cadre du programme de *Visites auprès des ménages à budget modeste*, l'intervenante SÉ/AQLPA a mis en lumière une correction à effectuer dans un document du Distributeur². Tel que demandé, le Distributeur joint à cette réplique le tableau révisé comme pièce HQD-5, document 2. L'impact de cet ajustement correspond à un montant de 219 000 \$ pour le budget 2004 du PGEÉ et est nul pour les années subséquentes. Cela ne remet aucunement en question l'ampleur du programme ni le nombre de visites prévues.

Le Distributeur soulignait également que cet ajustement n'aurait qu'une portée limitée étant donnée l'incertitude entourant tant le profil énergétique de sa clientèle selon les revenus³ que la demande de celle-ci envers ces programmes dont le contenu a été significativement amélioré. Ainsi, dans l'hypothèse où l'offre de ces programmes révisés parvient à intéresser un grand nombre de ménages à budget modeste, une participation plus importante que prévue serait toujours envisageable, voire probable.

Le Distributeur demande à la Régie d'approuver le budget additionnel conformément à sa requête du 31 mars 2004, incluant le montant de 219 000 \$ mentionné plus haut. D'abord, dans un contexte où plusieurs soulignent l'importance pour le Distributeur de se fixer des objectifs d'économie d'énergie plus ambitieux à long terme, notamment l'intervenante UC, l'approbation budgétaire additionnelle demandée permettra la maximisation des efforts en matière d'efficacité énergétique. Ensuite, le principe de flexibilité budgétaire mentionné par la Régie dans sa décision

¹ Voir Pièce HQD-6, document 4, pp. 11 et 12.

² Voir la demande de renseignements 4.41 de SÉ/AQLPA concernant la demande d'approbation d'un budget additionnel.

³ Voir la réponse du Distributeur à la demande de renseignements 4.41 de SÉ/AQLPA, pièce HQD-6, document 3, page 22 de 24.

D-2004-60 permettra, le cas échéant, de continuer le déploiement des programmes qui connaîtront un succès plus grand que prévu.

Dans les circonstances, l'approbation du budget demandé de 1,4 M \$ ne pourra que favoriser l'atteinte, voire le dépassement, des objectifs d'efficacité énergétique actuels.

3. RÉPLIQUE AUX COMMENTAIRES DES INTERVENANTS

Le Distributeur a pris acte que le GRAME appuie l'ensemble des investissements additionnels demandés. D'un autre côté, l'intervenant fait une recommandation à la Régie relativement au programme de Diagnostic résidentiel personnalisé au niveau de la création d'une provision spéciale. Le Distributeur souligne que ce programme n'est pas à l'étude pour les fins de la présente demande d'approbation budgétaire additionnelle et n'entend pas faire de représentations sur le sujet pour le moment.

Pour sa part, l'intervenante UC encourage le Distributeur à maximiser ses efforts en matière d'efficacité énergétique et l'incite du même souffle à une plus grande collaboration avec certains organismes pour optimiser les visites auprès des ménages à budget modeste. Ces deux éléments semblent toutefois être en contradiction. Loin de permettre un déploiement rapide et efficace des programmes d'efficacité énergétique, l'inclusion de la gestion des matières résiduelles, de la gestion de l'eau, de la sécurité-incendie et de l'environnement et du transport ne pourra que complexifier inutilement les démarches du Distributeur et retarder l'implantation des mesures d'économie d'énergie.

Chaque organisme poursuivant des objectifs différents, selon des échéanciers également différents, le Distributeur croit que l'efficacité énergétique est mieux servie par le maintien des façons de faire actuelles.

Quant à l'ouverture du programme de *Visites aux ménages à budget modeste* à tous les logements, peu importe le nombre de thermostats, le Distributeur réitère qu'il examine la question conjointement avec l'AEÉ. La combinaison du programme avec celui des *thermostats électroniques – marchés existants* fait en sorte que toute la clientèle est couverte par le PGEÉ, peu importe le nombre de thermostats dans chaque logement.

Enfin, le Distributeur constate que l'intervenante SÉ/AQLPA appuie également la présente demande d'une façon générale. Il importe de préciser que le Distributeur étudie actuellement les modalités de la poursuite de ses travaux avec la SHQ et d'autres partenaires afin d'offrir de l'aide financière à la rénovation énergétique à d'autres segments de la clientèle résidentielle, à l'intérieur d'un programme ou d'un projet pilote qui pourrait être présenté lors des prochaines demandes d'approbation budgétaire.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande ;

ACCUEILLIR les ajustements proposés par le Distributeur aux programmes *Visites auprès des ménages à budget modeste* et *Service d'inspection énergétique Énergide* ;

APPROUVER le budget 2004 additionnel proposé par le Distributeur ;

PERMETTRE au Distributeur de comptabiliser à même le compte de frais reportés accordé par la Régie dans la décision D-2002-25, l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre des programmes *Visites auprès des ménages à budget modeste* et *Service d'inspection énergétique Énergide* ;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, le 3 mai 2004

**MARCHAND, LEMIEUX
Procureurs d'Hydro-Québec**